



Département du Var

Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

**N° 002/2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU l'arrêté de péril en date du 08/01/2024,

VU la demande en date du 09 Janvier 2024 formulée par l'entreprise Nicolas MAY – 4249 route départementale – ANSOUIS 84240 – pour l'installation d'un échafaudage – parcelle AS 396 – SAINT JULIEN 83560 –.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue des Templiers, Le Vieux Village, 83560 SAINT JULIEN où l'entreprise Nicolas MAY doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du Jeudi 11 Janvier 2024 08h00 au Vendredi 12 Janvier 2024 17h00, la rue des Templiers, du numéro 151 au numéro 317, 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La circulation est interdite,
- La vitesse limitée à 20 km/h.

**Article 2 :** La Circulation sera exceptionnellement ouverte par une déviation, dans le sens de la rue de l'Aire jusqu'à la rue de la place Neuve.

**Article 3 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Nicolas MAY et la Commune pendant toute la durée des travaux qui seront et demeureront entièrement responsables pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise Nicolas MAY est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, l'entreprise devra avoir restituée la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 09 Janvier 2024.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.